Gage de fiabilité

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A A INTEGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Article R.1334-20 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

PROGRAMME 31LB60103

16 SQUARE PAUL ELUARD

MODULE 31LB60103
77610 FONTENAY TRESIGNY

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	LOGEMENTS COLLECTIFS	**Adresse :**	16 SQUARE PAUL ELUARD 77610 FONTENAY TRESIGNY
Date du permis de construire ou date de construction		**Bâtiment :**	
Etage :		**Porte :**	MODULE 31LB60103
Ref Cadastrale :	**NC**	**Propriété de :**	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	**OPH77**	**Documents remis :**	
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	**Moyens mis à disposition :**	

A.3\ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N° :	OPH77 31LB60103	**Laboratoire d'Analyses :**	ITGA
		Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX
Le repérage a été réalisé le :	05/02/2019	**Numéro d'accréditation :**	1-5967
Accompagnateur :		**Organisme d'assurance professionnelle :**	AXA France
Par :	Yoann IMBERT	**Adresse assurance :**	**313 Terrasses de l'Arche** **92727 NANTERRE CEDEX**
N° certificat :	17-1019		
Date d'obtention :	22/11/2017		
Organisme certificateur :	ABCIDIA Domaine de Saint Paul - Bat A6 102 route de Limours - 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	**N° de contrat d'assurance :**	10158549604
		Date de validité :	31/12/2019

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT LE 19/02/2019
Cabinet : EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE
Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric**
Nom du diagnostiqueur **: Yoann IMBERT**

C\ SOMMAIRE

Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES 2
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT 2
A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 2
A.3\ EXECUTION DE LA MISSION 2
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 2
C\ SOMMAIRE 3
D\ CONCLUSIONS 4
Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante 5
E \ PROGRAMME DE REPERAGE 5
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 6
G \ RAPPORTS PRECEDENTS 6
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 7
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES 9
ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS 10
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES 12
ATTESTATION(S) 13
CERTIFICAT DE COMPETENCES 14

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	REPERAGE	Echantillon	METHODE	EVALUATION	RESULTAT
NEANT								

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

(Voir ci-dessous obligations réglementaires)

Liste des locaux non visités et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE
NEANT		

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT
NEANT				

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-4 du Code de la Santé Publique)

Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé **"** dossier amiante – parties privatives **"** comprenant les informations et documents suivants :

1. Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
2. Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en oeuvre.

Le dossier amiante – parties privatives mentionné au I de l'article R. 1334-29-4 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier amiante – parties privatives à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication. »

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique **(Art R.1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au chapitre E \ programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

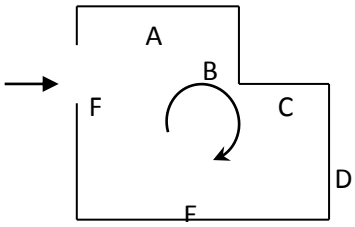

G \ RAPPORTS PRECEDENTS

NEANT

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE	VISITE
Entrée et Séjour	RC		OUI
Cellier	RC		OUI
Cuisine	RC		OUI
Placard	RC		OUI
Chambre 1	RC		OUI
Débarras	RC		OUI
Couloir	RC		OUI
WC	RC		OUI
Salle de bains	RC		OUI

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER BAS	PLANCHER HAUT	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
Entrée et Séjour									
Cellier									
Cuisine									
Placard									
Chambre 1									
Débarras									
Couloir									
WC									
Salle de bains	Plaque de plâtre	Béton	Périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)			Peinture			

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT
NEANT							

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT								

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT								

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LEGENDE		
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS

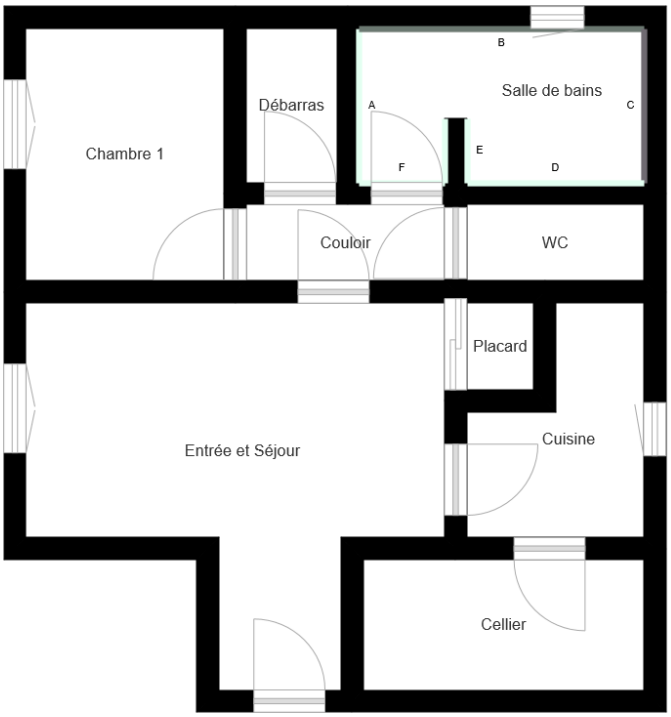

- Cloisons Plaques de plâtre
- Murs Bois
- Murs Brique
- Murs périphériques / Plaques de plâtre
- Murs carreaux de plâtre
- Murs Béton / Enduit
- Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre
- Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)
- Torchis
- Murs Brique / Enduit
- Murs Brique plâtrière
- Murs Pierre
- Murs Machefer

- Murs amiantés
- Prélèvements de sol amianté
- Prélèvements de sol non amiantés
- Prélèvements de plafond amiantés
- Prélèvements de plafond non amiantés
- Prélèvements de mur amiantés
- Prélèvements de mur non amiantés
- X Autres types de prélèvements amiantés
- X Autres types de prélèvements non amiantés
- Sols amiantés
- Plafonds amiantés
- Sols et plafonds amiantés
- Conduits amiantés
- Conduits non amiantés

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

itga
Innovateur en fiabilité

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0719-11059 EN DATE DU 12/02/2019
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.

Client :	AGENCE EHI IDF- (COMPTE MATERIAUX)- EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE 2 rue Traversière 78580 LES ALLUETS LE ROI	Réf. Commande ITGA : Réf. Commande Client :	IT0719-11059 31LB60103--01

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 08/02/2019

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP): Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
(1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
(2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique(s) Analytique(s) :
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client : 31LB60103--01 - 16 SQUARE PAUL ELUARD 77610 FONTENAY TRESIGNY — Réf échantillon ITGA : IT071902-16559				
Réf échantillon client : 31LB60103P001 / LOGEMENTS COLLECTIFS - - - / Salle de bains Mur E Faience 1 — Description ITGA : Colle blanche en faible quantité en vrac / Carrelage				
Colle blanche en faible quantité en vrac	META (1)	1	12/02/2019	Amiante non détecté / -
Carrelage	META (1)	1	12/02/2019	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 31LB60103--01 - 16 SQUARE PAUL ELUARD 77610 FONTENAY TRESIGNY — Réf échantillon ITGA : IT071902-16560				
Réf échantillon client : 31LB60103P002 / LOGEMENTS COLLECTIFS - - - / Salle de bains Plafond Enduit Peinture béton — Description ITGA : Enduit plâtreux blanc en vrac / Matériau beige en faible quantité / Peintures multiples				
Enduit plâtreux blanc en vrac + matériau beige en faible quantité non séparable + peintures multiples non séparable	META (1)	1	12/02/2019	Amiante non détecté / -

Validé par : Florent LE MASSON - Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 07 Page 1/ 1

ATTESTATION(S)

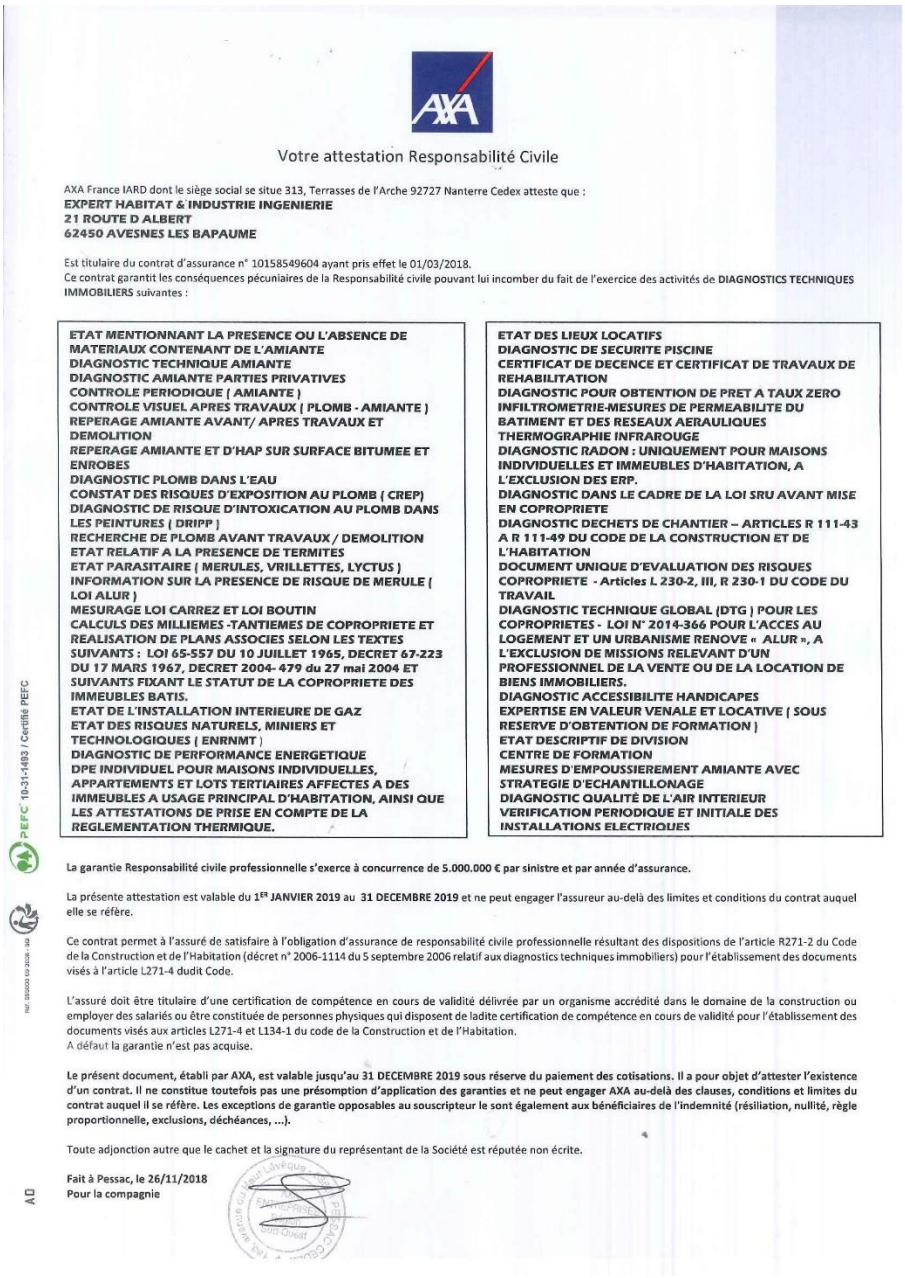

Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD dont le siège social se situe 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex atteste que :
EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE
21 ROUTE D ALBERT
62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10158549604 ayant pris effet le 01/03/2018.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS** suivantes :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION
REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES
DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES
ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETTES, LYCTUS)
INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (LOI ALUR)
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES (ENRNMT)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DES LIEUX LOCATIFS
DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE
CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION
DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO
INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAULIQUES
THERMOGRAPHIE INFRAROUGE
DIAGNOSTIC RADON : UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP.
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE
DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER – ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES
COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL
DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS.
DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES
EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION)
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
CENTRE DE FORMATION
MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE AVEC STRATEGIE D'ECHANTILLONAGE
DIAGNOSTIC QUALITE DE L'AIR INTERIEUR
VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation est valable du **1ER JANVIER 2019** au **31 DECEMBRE 2019** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 dudit Code.

L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salariés ou être constituée de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents visés aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation.
A défaut la garantie n'est pas acquise.

Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au 31 DECEMBRE 2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Pessac, le 26/11/2018
Pour la compagnie

PEFC 10-31-1493 / Certifié PEFC

AD

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

CERTIFICAT DE COMPETENCES

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

IMBERT Yoann
sous le numéro 17-1019

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 22/11/2017 — Validité : 21/11/2022
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **Gaz** — Prise d'effet : 13/10/2017 — Validité : 12/10/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 13/10/2017 — Validité : 12/10/2022
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Termites** — Prise d'effet : 13/10/2017 — Validité : 12/10/2022
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** — Prise d'effet : 22/11/2017 — Validité : 21/11/2022
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032